



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 132700

Texte de la question

Mme Fabienne Labrette-Ménager attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences dramatiques du comportement d'automobilistes qui conduisent leur véhicule sous l'effet de produits stupéfiants. Voici quelques jours, une jeune femme circulant à scooter a été percutée et est décédée par la faute du comportement inadmissible d'un conducteur ivre et ayant fumé du cannabis. Alors que la campagne électorale présidentielle qui vient de s'achever a laissé entendre que la consommation de cannabis pourrait être dépénalisée, elle lui demande de bien vouloir préciser la position qu'entend réellement adopter le Gouvernement en indiquant, en outre, quelles seraient, dès lors, les responsabilités retenues et les peines encourues si, à l'avenir, un automobiliste, sous l'emprise du cannabis, venait à tuer ou blesser grièvement un autre usager de la route.

Données clés

Auteur : [Mme Fabienne Labrette-Ménager](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132700

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2012, page 4157

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)